



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 17 juin 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 19-B24 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- Le groupement zonal Sud
- Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par les articles R. 2194-1 et R.2194-2 du code de la commande publique et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau ;

- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.).

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le S.D.I.S.06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S.06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Technique

Titre : Fourniture et pièces détachées d'équipementier pour véhicules d'incendie et de secours

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Concerne les lots :

1/Fourniture et pièces détachées d'équipement de marque GIMAEX
Minimum quadriennal HT : 30 000 €
Sans maximum

2/Fourniture et pièces détachées d'équipement de véhicules d'incendie de marque GALLIN
Minimum quadriennal HT : 10 000 €
Sans maximum

3/Fourniture et pièces détachées d'équipement de VSAV de marque GIFA
Minimum quadriennal HT : 10 000 €
Sans maximum

Titre : Fourniture et pièces détachées de signalisation active pour véhicules et embarcations d'incendie et de secours

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Concerne les lots :

1/Fourniture et pièces détachées d'équipement sonore et lumineux de marque MERCURA
Minimum quadriennal HT : 20 000 €
Sans maximum

2/Fourniture et pièces détachées d'équipement sonore et lumineux de marque SIGNALTEC
Minimum quadriennal HT : 20 000 €
Sans maximum

Bureau des Moyens Généraux

Titre : Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents

Concerne les lots :

1/Nettoyage des sites administratifs
Minimum quadriennal HT : 225 200 €
Sans maximum

2/Nettoyage des sites opérationnels Secteur Ouest du département
Minimum quadriennal HT : 342 200 €
Sans maximum

3/ Nettoyage des sites opérationnels Secteur Centre et Sud du département
Minimum quadriennal HT : 282 000 €
Sans maximum

Titre : Marchés d'Assurances

Procédure : Appel d'offres ouvert

Concerne les lots suivants :

1/ Assurance dommages ouvrages pour la construction du Centre de Secours de Tourrette-Levens

Montant forfaitaire pour la prestation : 25 000 € TTC

Sans maximum

2/ Assurance dommages ouvrages pour la construction du Centre de Secours de Roquefort-Les-Pins

Montant forfaitaire pour la prestation : 25 000 € TTC

Sans maximum

Groupement Fonctionnel Informatique, Télécommunications & Réseaux

Titre : Acquisition de modules et de matériels divers de la solution Etemptation d'Horoquartz (LGTP), leur maintenance et prestations d'assistance technique associées.

Modification de la délibération n°19B5 du Bureau du CA du 29/01/2019.

Ce marché a pour objet l'évolution de LGTP pour les 4 années à venir. Il prévoit des prestations fonctionnelles, techniques, l'acquisition de matériels, l'acquisition de licences et modules.

Procédure : Marché Négocié (exclusivité) en application de l'article R 2122-3 sur les droits d'exclusivité pour la propriété intellectuelle. Durée maximum du marché à 4 ans.

Lot unique comportant les prestations suivantes :

- Maintenance des logiciels LGTP
- Acquisition de licences/logiciels
- Prestations d'assistance technique
- Fournitures de consommables et accessoires

Minimum quadriennal HT : 195 900 €

Sans maximum

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à :

❖ à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- Le groupement zonal Sud,
- Le groupement national « ULISS » ;

❖ à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

❖ à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par les articles R. 2194-1 et R.2194-2 du code de la commande publique et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau ;

❖ à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY